

étaient menées avec rigueur et qu'elles ne constituaient aucune menace pour la sécurité publique et pour l'environnement. L'auteur du rapport a tout de même fait au gouvernement une série de seize recommandations destinées à améliorer les mécanismes de gestion et de régie du programme d'auto-défense chimique et à mieux le faire comprendre du public. Le rapport préconisait notamment de renforcer les mesures de sécurité et les dispositions de sécurité matérielle au Centre de recherches pour la défense de Suffield (CRDS) et au Centre de recherches pour la défense d'Ottawa (CRDO), de réduire le nombre d'essais en plein air devant être effectués à la base de Suffield et de garantir, qu'à l'avenir, ces derniers seraient systématiquement assujettis aux dispositions de la nouvelle Loi canadienne sur la protection de l'environnement.<sup>19</sup>

Le ministre des Affaires extérieures, M. Joe Clark, a pris la parole à la Conférence de Paris sur les armes chimiques le 8 janvier 1989. Précisant qu'on ne parviendrait pas à interdire les armes chimiques "du jour au lendemain" et qu'il faudrait "un moyen de vérification fiable", il a tout de même fait remarquer que l'on avait accompli de grands progrès vers une négociation d'une interdiction "globale, complète et vérifiable".<sup>20</sup> Il a invité les participants à la Conférence à condamner les armes chimiques et à réaffirmer leur engagement en faveur du Protocole de Genève, et il a invité d'autres États à y adhérer et à renforcer les moyens mis à la disposition des Nations-Unies pour leur permettre d'enquêter sur les présomptions d'emploi d'armes chimiques.<sup>21</sup>

Le Canada, a déclaré M. Clark, n'a pas l'intention de mettre au point, de fabriquer, d'acquérir ni de stocker des armes chimiques, à moins qu'on ne s'en serve contre ses forces armées, ses populations civiles ou celles de ses alliés. Le Ministre a poursuivi en disant que le Canada remplissait à l'égard de tous les États les obligations lui étant imposées par le Protocole, qu'ils y soient ou non parties, et qu'il avait adopté une ferme politique de non-production en vue de faciliter l'instauration d'une interdiction complète des armes chimiques. Il a ajouté que le Canada avait déjà avisé la collectivité internationale de la destruction des stocks d'agents chimiques encore utilisables, accumulés pendant la Seconde Guerre mondiale. Au sujet de la Convention sur les armes biologiques. M. Clark a répété la déclaration faite en 1970 par le Canada, à savoir que le pays n'avait jamais eu en sa possession d'armes biologiques ou à toxines et qu'il n'avait pas l'intention à l'avenir d'en mettre au point, d'en produire, d'en acquérir, d'en stocker ni d'en utiliser, à quelque moment que ce soit.<sup>22</sup>

---

<sup>19</sup> Voir : ministère de la Défense nationale, *Étude exhaustive du programme de recherche, de développement et d'instruction sur l'autodéfense chimique et biologique mis en pratique au sein du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes* (William H. Barton). Ottawa : ministère de la Défense nationale, 31 décembre 1988.

<sup>20</sup> "Interdire à tout jamais les armes chimiques", *Le Bulletin du désarmement*, (automne-hiver 1988), p. 3.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.*